



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NL

A1C 5T2

Bid Fax: (709) 772-4603

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Sel de route – Parcs Canada	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P114-170232/A	Date 2017-07-27
Client Reference No. - N° de référence du client 5P114-170232	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XQAQ-025-6886	
File No. - N° de dossier XQAQ-7-40067 (025)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-15	Time Zone Fuseau horaire Newfoundland Daylight Saving Time NDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hoskins, Nicole	Buyer Id - Id de l'acheteur xaq025
Telephone No. - N° de téléphone (709) 772-8192 ()	FAX No. - N° de FAX (709) 772-4603
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PARKS CANADA P.O.BOX 130 ROCKY HARBOUR Newfoundland and Labrador A0K4N0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPGSC - Nfld. Region
Cabot Place, Phase II, 2nd Floor
Box 4600
St. John's, NL
A1C 5T2

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2 BESOIN.....	2
1.3 COMPTE RENDU.....	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.5 CONTENU CANADIEN	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	5
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2 BESOIN.....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT	8
6.5 RESPONSABLES.....	8
6.6 PAIEMENT.....	10
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	10
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
6.9 LOIS APPLICABLES	10
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	11
ANNEXE « A » - SPÉCIFICATION	12
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	15
ANNEXE « C » - DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS.....	16

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité.

1.2 Besoin

Services Publics et Approvisionnement Canada (SPAC) souhaite établir un marché, au nom du Parcs Canada, pour la fourniture d'hiver sel pour le Parc national de Gros Morne, (T-N.-L.).

Ce contrat consistera à la fourniture et livraison du chlorure de sodium à utiliser comme un deicer de route pour l'hiver 2017-2018. Il y a deux (2) lieux de livraison: Rocky Harbour, (T-N.-L.) (2 600 tonnes métriques) et Glenburnie, (T-N.-L.) (1 800 tonnes métriques).

Chlorure de sodium livré dans les hangars de stockage doit rester dans un flowing libre et la condition utilisable pour une période d'au moins soixante (60) jours à compter de la date de livraison à Parcs Canada. Tout le sel doit être livré par le 1er octobre 2017. Si 'il vous plait voir l'annexe A, ci-jointe, pour les spécifications requis.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Veillez soumettre ce document, complété et signé entièrement comme demandé.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement, situé à l'annexe B - Base de paiement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences ou comment ils réaliseront les travaux, selon les critères techniques obligatoires dans la spécification en l'annexe A.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement situé à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (doit être complété par le soumissionnaire)

Pour être réactif, les soumissionnaires doivent démontrer comment ils satisfont aux critères décrits dans la spécification à l'annexe « A ».

Vérifiez (✓) :

Répond à **toutes** les exigences et conditions énoncées à l'annexe « A » - Spécification

Rencontré _____ Pas rencontré _____

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* A0031T (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- () **au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.**

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

- 5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CUA* A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P114-170232/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq025

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-170232

File No. - N° du dossier
XAQ-7-40067

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir l'article décrit à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 avril 2018.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables sont demandés au plus tard le 1 octobre 2017.

6.4.3 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée au Parcs Canada en Rocky Harbour et Glenburnie.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P114-170232/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq025

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-170232

File No. - N° du dossier
XAQ-7-40067

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nikki Hoskins
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
John Cabot Building, 10 Barter's Hill
P.O. Box 4600, St. John's, NL A1C 5T2

Téléphone : 709-772-8192
Télécopieur : 709-772-4603
Courriel : Nicole.Hoskins@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (à compléter au moment de l'attribution)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P114-170232/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq025

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-170232

File No. - N° du dossier
XAQ-7-40067

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.7 Instructions relatives à la facturation

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur à devant Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P114-170232/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq025

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-170232

File No. - N° du dossier
XAQ-7-40067

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Spécification;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement.

**ANNEXE « A » - SPÉCIFICATION
LE SEL HIVER 2017-2018**

SPÉCIFICATIONS D'HIVER SEL (CHLORURE DE SODIUM)

1. Cette spécification couvre les exigences pour l'approvisionnement, livraison et l'acceptation de chlorure de sodium à utiliser comme un deicer de route. Livrer au dépôt de sel hangar à Rocky Harbour et Glenburnie respectivement.
2. Le chlorure de sodium est conforme à ASTM spécification D632-72, type I, niveau I. Le chlorure de sodium comportent pas plus de 3/4 de l'eau % en poids et doivent être libre découlant et utilisable à désigner des emplacements de stockage. Un additif antimottants consistant en bleu de Prusse ou jaune Prussiate de soude ou les deux dans le total de la proportion de 100 p.p.m. pour être ajouté et uniformément distribués le chlorure de sodium. Le chlorure de sodium doit être exempt de matériaux étrangers, y compris de gravier, de sable, d'argile ou de matériaux similaires et ne doivent pas contenir les grumeaux, les matériaux ou les choses dont les propriétés physiques pourraient causer des dommages à deicer dispensant des équipements ou puisse affecter le fonctionnement de ces équipements. Fournisseurs sont avisés que matériel surdimensionné dans les tolérances de spécifications ASTM n'est pas acceptable. Le ministère peut à sa discrétion, accepter matériel surdimensionné à un maximum de 5 % à quel moment fournisseurs devront fournir sel supplémentaire pour compenser le matériel surdimensionné. Ce matériel supplémentaire sera calculé à la % sur les temps de spécification (x) le montant total livré à cet emplacement. En aucun cas le chlorure de sodium doit contenir n'importe quel autre chlorure de sodium dans toute proportion ou à partir de n'importe quelle source qui ne sont pas conformes à ces spécifications.
3. Par adjudication chaque entrepreneur garantit à l'Agence Parcs Canada, chlorure de sodium livrés dans les hangars de stockage reste dans un flowing libre et la condition utilisable pour une période d'au moins 60 jours à compter de la date de livraison de Parcs Canada. L'Agence Parcs Canada accepte que telle garantie est applicable à la "agglomérant" le chlorure de sodium dans une masse cohérente et non à la normale "crusting" de chlorure de sodium dans le stockage.
4. Paiement sera effectué sur la base des quantités admises pour la livraison à l'emplacement de stockage de Parcs Canada. Quantités seront déterminées par un bordereau de peser pour chaque chargement du camion livré à du ministère ou les municipalités / autres emplacements de stockage. L'entrepreneur sera nécessaire pour que tous les sels soupesés conformément à l'article 501 du ministère des transports et carnet de spécifications Works disponible en ligne à <http://www.tw.gov.nl.ca/hwdesign/specbook>. Aucune quantité de sel n'est acceptée sans un bordereau de peser. Dans les zones où les gouvernements appartenant à échelle seront utilisés, entrepreneurs sont de donner le directeur régional dans les régions de trois (3) jours (72 heures) de préavis de livraison de sel pour chaque emplacement pour s'assurer que les gouvernements appartenant à échelle sera ouverte et disponible. Dans les cas où l'évolution du gouvernement sont tenues d'être ouverte après les heures de travail, le surcoût coûte sera à frais ses. L'entrepreneur sera responsable de payer pour l'exploitation de l'évolution du gouvernement après les heures de travail et est facturé en conséquence.

Après la question de l'achat, l'entrepreneur réussie demandera l'approbation de l'Asset Manager par écrit à l'adresse ci-dessous pour chaque type de système qui sera utilisé à chaque emplacement de remise, c'est-à-dire gouvernement Permanent Scale, Scale entrepreneur de pesage.

Mark Cullihall
A/Asset Manager
Parc national de Gros Morne
PO Box 130
Rocky Harbour. NL
A0K 4N0
téléphone : 458-3429
télécopieur: 458-3318

Les soumissionnaires sont avisés que des projets ne seront pas considérés pour le paiement. Par adjudication sur cette offre, les fournisseurs conviennent pour les conditions de paiement.

5. L'entrepreneur devra peser des charges de véhicule à échelles de peser permanent du gouvernement pour se conformer à la loi.
6. La conformité du chlorure de sodium aux spécifications sera déterminée au moment de la livraison de zones de stockage du ministère. Trois essais consécutifs montrant la teneur en eau au-delà du point zéro un point de pourcentage (0.1) de la spécification sera à cause de rejection. Parcs Canada peut, à sa discrétion acceptent d'humidité plus élevée que les tolérances admises. Dans le cas où un taux d'humidité plus élevé est accepté, fournisseurs sans aucun frais pour parcs Canada fournira des éléments supplémentaires pour compenser l'humidité excessive. Ce matériel supplémentaire sera calculé à la % sur les temps de spécification (x) le montant total livré à cet emplacement. La décision quant à l'acceptabilité sera Parks Canada, dont la décision sera finale. L'humidité contenue au-delà de 2 % sera considérée uniquement dans des circonstances extenuated. N'importe quelle partie de toute charge du véhicule ne pas répondre à toute spécification peut être un motif de rejet de l'ensemble du contenu du véhicule qui doit, lors de la notification, être immédiatement supprimé de propriété de Parcs Canada. Le contenu net des charges de véhicule rejeté est déterminé et déduit des montants à payer pour cet emplacement de remise.
7. Tous les véhicules doivent être donc équipés pour empêcher la fuite du contenu dans les véhicules et couverte de manière appropriée afin d'empêcher les autres pertes dans les véhicules. Toute charge du véhicule montrant des signes de gaspillage ou pas suffisamment couverts seront soumis à une peine qui permettra de réduire la quantité livrée par une tonne par 10 km ou partie de ce point de la longueur du trait de chargement de point de livraison. Le total de toutes les sanctions est déduit des montants à payer telle que déterminée par la méthode de poids approuvé. Véhicules de transport routier de chlorure de sodium doivent aller directement à l'installation de stockage désigné de la balance de pesage. Véhicules en écartant ce ne seront pas utilisées dans les futurs envois.
8. Les soumissionnaires sont avisés que ce contrat va être surveillé par Parcs Canada, le ministère des transports et travaux, le ministère du gouvernement services & terres et moteur d'enregistrement division pour assurer la conformité aux poids juridiques. Au poids livraisons ne seront pas acceptés par le ministère ainsi que la notification sera accordée au service d'enregistrement Motor pour surveiller les livraisons à leur convenance. (Voir aussi l'article # 5)
9. Nonobstant la qui précédent Parcs Canada se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité produite par un montant n'excédant pas 50 % de la quantité d'appels d'offres sans ajustement du prix offert. Cette augmenter/diminuer de 50 % doit être sur une base régionale et la quantité peut être distribuée à le sub-depot de choix de Parcs Canada au prix unitaire pour ce sub-depot. Ce réglage peut avoir lieu au moment de l'attribution et tout au long de la saison

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P114-170232/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq025

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-170232

File No. - N° du dossier
XAQ-7-40067

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

d'hiver jusqu'au 30 avril 2018. Quantités excédant le montant figurant sur le bon de commande ne seront pas acceptées pour le paiement.

10. Le Ministère réserve le droit d'acheter jusqu'à un supplémentaire de 10 % de la quantité totale sel à tout moment jusqu'au 30 avril 2018. Cette quantité aura le prix unitaire d'origine de sel avec une augmentation des frais qui seront déterminés au moment de la commande de camionnage.
11. L'entrepreneur doit aviser le Gestionnaire de ressources de Parcs Canada, Parc National de Gros Morne pas moins de deux (2) jours ouvrables à l'avance de la livraison des matériaux. Livraison est acceptée pendant les heures normales de travail de Parcs Canada, mais l'Asset Manager peut convenir d'accepter la livraison à d'autres moments à la demande de l'entrepreneur. Ces demandes seront acceptées uniquement à un préavis d'au moins trois (3) jours de travail complet. Les frais associés à Parcs Canada personnel seront engagés par Parcs Canada. Les demandes sans préavis adéquat seront approuvées à la discrétion de l'Asset Manager, dont la décision sera finale. Fournisseurs sont avisés qu'aucunes livraisons ne seront acceptées après 11 h 00.
12. Livraison de sel peut commencer après le 31 août 2017. Tout le sel doit être livré par le 1er octobre 2017, sauf indication contraire dans l'appel d'offres

Factures peuvent être envoyés à l'Asset Manager dans le Parc National Gros Morne comme suit :

Mark Cullihall
A/Asset Manager
Parc national de Gros Morne
PO Box 130
Rocky Harbour. NL
A0K 4N0
téléphone : 458-3429
télécopieur: 458-3318

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P114-170232/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq025

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-170232

File No. - N° du dossier
XAQ-7-40067

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Sel de route – Parcs Canada (Parc national de Gros Morne)

Ce contrat consistera à la fourniture et livraison du chlorure de sodium à utiliser comme un deicer de route pour l'hiver 2017-2018. Il y a deux (2) lieux de livraison: Rocky Harbour, (T-N.-L.) (2 600 tonnes métriques) et Glenburnie, (T-N.-L.) (1 800 tonnes métriques).

Les articles doit être livrée F.A.B. Destination et entreposée dans les remises d'entreposage de Parcs Canada.

Article et Destination	Unité de mesure	Quantité	Prix (Par Tonne) TVH en sus	Prix étendu TVH en sus
Chlorure de sodium : Fourniture et livraison à Rocky Harbour	Tonnes	2 600	\$	\$
Chlorure de sodium : Fourniture et livraison à Glenburnie	Tonnes	1 800	\$	\$
TOTAL:		4 400*		\$

* Selon l'article 6.4.3, l'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les additionnel quantités, conformément à la spécification en l'annexe A, selon les mêmes conditions et le prix établis ici.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P114-170232/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq025

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-170232

File No. - N° du dossier
XAQ-7-40067

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » - DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

Compléter avec la soumission

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>)

Veillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une personne morale: le nom de chacun des membres du conseil d'administration

2. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise: le nom de l'unique propriétaire ou particulier

3. Dans le cas d'une coentreprise: le nom de tous les membres actuels de la coentreprise

4. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne
